



Mise en ligne le 8 Août 2025
République Française

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2025-58
Conseil Municipal du 25 Juin 2025

DATE DE CONVOCATION : 19 JUIN 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - B. LAFAYE - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LÉVESQUE - G. MIGNON donne pouvoir à P. FRÉON - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD - K. PERROIS donne pouvoir à M. VILLEGIER - S. HIBON-MINET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - G. MIGNON - M.A. CHEVALIER - K. PERROIS - S. DELIMOGE - P. BERTON - S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : F. GUIRAO

**Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.313-1 et L.332-14 ;
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34
VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU la délibération n° 2025-53 en date du 25 juin 2025 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien,

CONSIDÉRANT que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal en date du 25 juin 2025,

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il a été réalisé une procédure de recrutement qui a abouti, il est donc proposé à l'organe délibérant de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal 2^o classe à temps non-complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30,33/35 heures, afin de finaliser le recrutement par une intégration directe du candidat retenu.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 24 VOIX POUR :**

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial principal 2^o classe à temps non complet, à raison de 30,33/35 heures ;
- D'autoriser le Maire à signer l'arrêté d'intégration direct du candidat retenu.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE